

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-neuf aout, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire  
Mmes LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint  
Mmes BRISSET (arrivée à 20h25), BURLLOT, DETOT, EVEN et  
LABROSSE, Conseillères Municipales  
MM. BIARD, BOUVIER, DOS et RICHEUX, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mmes LAIGO (procuration à Marie-Christine COTIN), MENIER  
(procuration à Claudine LONCLE),  
M. CADE (procuration à Béatrice BURLLOT) et BOITTIN (procuration à  
David BOUVIER)

**ABSENT** : M. LETONTURIER

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

**AVIS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) DE LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ  
17 ZA BELLEVUE**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le 26 juillet dernier, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée A1875, située 17 zone artisanale de Bellevue. Cette propriété comporte une maison d'habitation d'environ 100 m<sup>2</sup> plus un hangar de stockage, le tout sur un terrain de 2415 m<sup>2</sup>. L'ensemble est vendu 160 000 € plus les frais.

Elle rappelle que les ateliers municipaux sont à l'étroit dans le terrain près de l'école, que la sortie des tracteurs et engins y est dangereuse et interroge le conseil municipal sur l'intérêt ou non d'acquérir cette parcelle pour y transférer l'atelier communal.

Elle ajoute qu'afin de se faire une idée plus précise de la valeur du bien, une demande de visite a été faite au vendeur mais que ce dernier l'a refusée, comme son droit l'y autorise.

Afin de ne pas retarder la vente, elle invite le conseil à se prononcer pour ou contre l'acquisition de cette propriété.

Messieurs DOS et BOUVIER et RICHEUX ainsi que Madame BURLLOT ne souhaitent pas se prononcer sur un tel achat sans avoir d'informations plus précises sur le diagnostic énergétique ni l'état du système d'assainissement.

Monsieur MACE et Madame BURLLOT aimeraient que soit étudié plus sérieusement la possibilité de transférer l'atelier municipal au lieu-dit « La Motte » à coté du futur local de stockage des associations.

Madame Le Maire propose que si l'on renonce à ce droit de préemption la commune mette une option sur un terrain nu dans la future extension de la zone.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 1 contre (Sylvie MENIER) et 11 abstentions (Béatrice BURLLOT, Gilbert BIARD, Marie-Christine COTIN, Claudine LONCLE, André BOURGET, Martine JOUFFE, Alain MACE, Virginie EVEN et Michel BOITTIN, Jean-Luc CADE, Françoise LAIGO par procuration)), le conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise 17 zone artisanale de Bellevue.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire*



*Marie-Christine COTIN.*